

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du MERCREDI 13 MAI 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle des commissions**

N° DCA2026-05-13/01

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA, Marc PATUREL ;
Patrick BIDAUD, Alain COSTA, Cyril KERGADALLAN, Jacqueline ODOIX, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ,
Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Virginie VAILLIER (procuration à C. KERGADALLAN) ;

Excusés : Claire-Zoé BALAS, Claire POULIN

Membres votants : 15

Objet : ELECTION du (de la) VICE-PRESIDENT(e) et du (de la) VICE-PRESIDENT(e) DELEGUE(e)

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) élit en son sein un Vice-président.

Celui-ci a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour en assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance.

Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF ;
- délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R.123-23 du même code, communément appelées « pouvoirs propres du président ».

En vertu de l'article R.123-18 du CASF, cette nomination a lieu à bulletin secret.

Madame Saïda HADDOUR, administrateur, également Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, à l'égalité Femmes-Homme, est candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration du CCAS.

Après désignation de deux assesseurs, Madame Pauline GUILLEMAILLE et Monsieur René NENNA, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés QUINZE suffrages exprimés, dont quatorze voix pour Madame Saïda HADDOUR et un vote Nul, ainsi :

➤ **Madame Saïda HADDOUR est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS.**

Une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 et codifiée également à l'article L.123-6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Son élection a lieu dans les mêmes conditions.

Madame Claire-Zoé BALAS, administrateur, également Adjointe au Maire déléguée entre autres aux Séniors, à la Santé et à la Prévention, est candidate à la fonction de vice-présidente déléguée.

Après désignation de deux assesseurs, Mesdames Pauline GUILLEMAILLE et Juliette RAPHOZ, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote sont comptabilisés QUINZE suffrages exprimés, dont quinze voix pour Madame Claire-Zoé BALAS, ainsi :

- **Madame Claire-Zoé BALAS est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS.**

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 13 mai 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

